

## Le congé maternité et paternité

Soumis par Webmastrice

Dernière mise à jour : 01-12-2012

Le Congé Maternité	Vous attendez des	Enfant(s) à naître	Durée du congé prénatal	Durée du	
congé postnatal	Jumeaux	12 semaines	22 semaines	Triplés ou plus	24 semaines
22 semaines	3ème et plus	8 semaines	18 semaines	Le Congé Paternité	

Le congé de paternité est ouvert à tous les salariés (du privé et de la fonction publique) Le papa de jumeaux ou plus peut disposer au total d'un congé de 21 jours réparti comme suit : 3 jours d'absence accordés par l'employeur pour une naissance 18 jours de congé de paternité. Le congé de paternité peut succéder au congé de naissance de 3 jours ou être pris séparément, mais il doit débiter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Les papas dont l'enfant est hospitalisé peuvent décaler la prise de leur congé paternité au-delà des 4 mois légaux, à la fin de l'hospitalisation par exemple. (Article D.1225-8 du Code du travail qui fait suite à un Décret n°2008-244 du 7 mars 2008).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter ce site :

Pour les fonctionnaires <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F583.xhtml>

Pour les salariés du secteur privé : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3156.xhtml>

Congé pathologique

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, une période de 14 jours, peut être accordé sur prescription médicale, au cours de la période prénatale.

**Cas particuliers** **Accouchement prématuré** En cas d'accouchement avant la date prévue, la durée du congé prénatal non prise est reportée après l'accouchement. **Hospitalisation de l'enfant** Depuis le 1er janvier 2006, quand l'accouchement intervient plus de 6 semaines avant la date prévue du terme prévu et exige l'hospitalisation post-natale de l'enfant, la période d'indemnisation est rallongée du nombre de jours courant de la date effective de l'accouchement au début du congé maternité initialement prévu.

En cas d'hospitalisation de l'enfant au-delà de la 6ème semaine suivant sa naissance, la mère peut reprendre son travail et reporter le reliquat de son congé postnatal à la fin de cette hospitalisation.

Pour en bénéficier, envoyez un bulletin d'hospitalisation de votre enfant à votre centre de sécurité sociale et n'hésitez pas à vérifier que vos nouvelles dates sont bien prises en compte.

**Décès de l'enfant**

Lorsque la maman a bénéficié de son congé prénatal et que l'enfant décède après sa naissance, la mère peut bénéficier de la totalité de son congé postnatal.

En cas de décès consécutif à une naissance prématurée, la mère a droit au congé de maternité en totalité s'il est attesté par certificat médical que l'enfant est né viable (c'est-à-dire à au moins 22 semaines d'aménorrhée ou qu'il pesait au moins 500 grammes).

Si l'enfant n'est pas né viable, la mère est placée en congé de maladie ordinaire.